



PAS DE CRÉATION DE POSTE A L'EMPORTE-PIÈCE

FO Justice CP Perpignan constate que les engagements pris en Conseil Social d'Administration - CSA par le Directeur sont modifiés devant les personnels et sont finalement balayés d'un revers de note de service.

Les annonces concernant une limitation du nombre de matelas au sol à **70 maximum** en MAH, se sont transformées en **75 maximum** lundi dernier alors que les personnels manifestaient pour dénoncer la surpopulation.

Ce jour nous comptabilisons 84 matelas au sol !!!

Quelles mesures sont mises en place pour lutter contre ce phénomène ????
Les effets d'annonces sont loin d'être suffisants.

En terme de politique RH, la gestion n'est guère plus glorieuse. La dernière NDS 223 /2024 ouvrant 1 poste de remplaçant greffe est dénuée de sens.

- . Alors que des difficultés RH inédites sont rencontrées.
 - . Alors que le Directeur annonce ne pas renouveler certains postes
 - . Alors que le Directeur annonce des modes dégradés.
 - . Alors que les postés (service détention et de nuit) doivent être les derniers à être affaiblis, le Directeur par cette NDS 223/2024 retire de la ressource et les impactent de plein fouet.
 - . Alors que certains postes sont sur la sellette, le Directeur veut en créer d'autres.
- Une éventuelle création de postes et l'organigramme appliqué doivent être étudiés en CSA.

Pour **FO Justice de Perpignan**, vous n'êtes pas Monsieur le Directeur au-dessus des règles de gestion et des circulaires. Vous devez amener ce sujet en CSA afin d'en débattre avec les Organisations Syndicales représentatives.

FO Justice de Perpignan exige le respect du dialogue social et de la juste répartition des effectifs. Pour ces raisons **FO Justice de Perpignan** exige le retrait de la note de service 223.

FO Justice de Perpignan exige un travail de tous les instants afin de désencombrer la maison d'arrêt et d'avoir comme seuil max 70 matelas au sol.

Les membres du CSA pour **FO JUSTICE CP Perpignan** le 11/04/2024

